

## CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Page 2
Rencontres institutionnelles.....	Page 3
Conférence des présidents du 18 mars 2011.....	Page 3
Mouvement du tableau, bilan financier 2010.....	Page 4
Horaires et organisation.....	Page 4

### Editorial

### Philosophie et contrat de collaboration

**D**ans l'esprit du législateur, la loi du 2 août 2005 instituant le statut de collaborateur libéral, doit permettre à un jeune professionnel de « mettre le pied à l'étrier » en étant guidé, accompagné par une sorte de tuteur : le professionnel en place.

Une fois cette mise sur les rails effectuée, le jeune professionnel doit pouvoir voler de ses propres ailes surtout dans la mesure où ce contrat permet de se constituer sa propre clientèle. Il peut donc la vendre, s'en aller en la conservant, ou bien, s'associer.

Ce sont donc deux professionnels qui travaillent côte à côte : il n'y a ni hiérarchie, ni subordination (horaires, techniques, rythme...).

Afin d'éviter tout lien de subordination, il est important d'être vigilant en ce qui concerne la redevance. En effet, si dans la plupart des contrats (pour ne pas dire tous) que nous recevons au conseil régional cette redevance s'exprime en pourcentage, n'oublions pas qu'au départ elle était fixe car destinée à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet.

Donc, si le montant de cette redevance (qui est adaptable) paraît, pour l'administration, en inadéquation avec les frais réels, ce contrat peut être requalifié en contrat de travail salarié avec tous les rappels de cotisation qui s'y rattachent.

N'oublions pas que la philosophie du contrat de collaboration libérale est d'accompagner un jeune diplômé et de lui permettre de se constituer sa propre clientèle.

Comme vous le voyez, nous sommes dans la véritable confraternité : deux professionnels travaillent côte à côte sans lien de subordination, l'un faisant profiter l'autre de son expérience.

Philip MONDON

## Informations

### Bilan cabinets secondaires

- Nombre de demandes : 79
- Nombre de dérogations accordées : 62
- Nombre de dérogations refusées : 14
  - Pour des raisons de démographie : 6
  - Pour plateau technique insuffisant : 4
  - Pour dossier incomplet : 4
  - Suivi des soins insuffisant : 1
- Nombre de dérogations refusées sous réserve de mise aux normes du plateau technique : 3

### Contrats

Tous les contrats validés par le Conseil national sont téléchargeables sur le site de l'Ordre (munissez-vous de votre numéro d'ordre et de votre code d'accès) :

Accès professionnel ⇒ espace réservé  
⇒ vos outils  
⇒ vos contrats

### Numerus clausus

Alors que la plupart des professions de santé se plaignent d'un déficit démographique, nous, pédicures-podologues, sommes un peu trop nombreux et les gros départs en retraite devraient se faire sentir seulement dans 7 - 8 ans.

Il n'y a pas de politique de régulation nationale puisque ce sont les conseils régionaux (politiques) qui donnent les autorisations de création d'institut.

Le conseil national s'est positionné pour la fixation d'un numerus clausus national comme les autres professions.

### Fermeture administrative

L'Agence Régional de Santé, tout comme le Conseil de l'Ordre, est garante de la sécurité des patients. Lors d'une visite chez un de nos confrères, le pharmacien-inspecteur a trouvé un tel manque d'hygiène qu'il a dû prononcer la fermeture administrative de ce cabinet.

### Rappel RCP

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, nous vous rappelons que l'envoi de votre attestation de paiement de votre assurance en responsabilité civile professionnelle est à faire tous les ans.

### Chambre Disciplinaire de Première Instance

Deux dossiers ont été jugés lors de l'audience du 4 avril 2011.

#### Dossier 1-2010 :

Il s'agissait d'une plainte déposée le 23 août 2010 par le CROPP contre Monsieur X pour infractions aux articles :

- R.4322-39 du Code de déontologie (« *la profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce...* »)
- R.4322-73 du Code de déontologie (« *Toute information délivrée par un pédicure-podologue...doit respecter les règles suivantes : être exacte, exhaustive et actualisée...* »)
- R.4322-75 du Code de déontologie (« *Les annonces sans caractère publicitaire concernant l'ouverture... de cabinet sont obligatoirement soumises à l'accord préalable du conseil régional de l'ordre...* »)

La Chambre Disciplinaire de Première Instance a prononcé la sanction suivante : un blâme

#### Dossier 3-2010 :

Plainte déposée le 23 août 2010 par le CROPP contre Monsieur X pour infractions aux articles :

- L.4113-9 du Code de la santé publique (non communication des contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession)
- R.4322-32 du Code de déontologie (non communication de l'attestation sur l'honneur d'engagement à respecter le Code de déontologie)
- R.4322-78 du Code de déontologie (non communication de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle)

La Chambre Disciplinaire de Première Instance a prononcé la sanction suivante : interdiction d'exercer la profession de pédicure-podologue pendant la durée de trente jours.

### Départ et nomination juges

La Présidente de notre Chambre Disciplinaire de Première Instance, Madame Isabelle MONTES-DEROUET a été mutée le 02 mai 2011. Elle est remplacée par Madame Paule LOISY.

# Rencontres institutionnelles

## Agence Régionale de la Santé (ARS)

Monsieur Philip MONDON et Monsieur Loïc GUIOT ont été reçu par Monsieur Jacques LAISNÉ, directeur de l'ARS région Centre. Ils ont effectué une présentation de la profession de pédicure-podologue avec son statut particulier de profession de santé peu-conventionnée, non-médecins mais qui peut effectuer des diagnostics et des prescriptions de son domaine.

Nous avons évoqué le gros dossier de ce début d'année avec l'étude des dérogations pour le maintien des cabinets secondaires en lui expliquant que, bien que conscients de la désertification médicale de certains secteurs ruraux, nous ne sommes pas des professionnels de proximité que l'on consulte plusieurs fois par semaine (kinés, infirmiers) mais seulement quelques fois par an.

Il vaut sans doute mieux faire le déplacement pour accéder à un cabinet digne de ce nom que d'avoir une prestation « au rabais » mais proche. Une des missions de l'Ordre est d'être garant de la sécurité des patients. Nous lui avons soufflé qu'afin d'intégrer une profession non-conventionnée comme la nôtre, certains EHPAD proposent des contrats de salariat.

Nous avons osé lui suggérer que les diabétiques de grades 1 et 2 devraient être pris en charge dans notre convention et nous avons souligné l'incohérence qui consiste à nous permettre de renouveler des orthèses plantaires pendant 3 ans dans le code de la Santé mais pas dans celui de la sécurité sociale, en évoquant même la possibilité de les prescrire directement.

## Comité de Liaison Inter-Ordre (CLIO)

Monsieur Philip MONDON a assisté aux réunions du CLIO Santé (Comité de Liaison Inter-Ordres) ainsi qu'à l'assemblée générale de l'ORS (Organisation Régionale de la Santé).

Monsieur Loïc GUIOT se rend dès qu'il le peut aux différentes invitations officielles auxquelles nous sommes conviés sur Orléans. Maintenant que non seulement nous ne sommes pas oubliés, mais que nous sommes même invités, nous avons un devoir de représentation.

# Conférence des présidents le 18 mars 2011

En introduction de cette journée, Monsieur Bernard BARBOTTIN a souligné les difficultés rencontrées par les conseils régionaux à l'occasion des renouvellements de dérogations des cabinets secondaires.

Monsieur Jean-Louis BONNAFE travaille sur la réingénierie du diplôme depuis décembre 2007 et les nouveaux programmes qui comporteront environ 2000 heures de cours supplémentaires (de 3300 à 5400 heures) doivent entrer en vigueur en septembre 2011. Cela devrait permettre à la profession de voir une extension de ses compétences ainsi qu'une intégration dans le système LMD (licence, master, doctorat).

Monsieur Philippe LAURENT participe à la mise en place du RPPS (répertoire partagé des professions de santé) qui permettra, via la nouvelle carte de professionnel de santé, d'échanger et de consulter des informations concernant nos patients. D'où l'importance pour vous d'avoir un dossier complet et à jour, car sinon : pas de CPS.

Monsieur Philip MONDON a décrit le futur protocole de sécurité applicable aux cabinets de ville. Ce dispositif permettra à un correspondant local (policier ou gendarme) d'effectuer une évaluation des risques d'agression. Nous aurons accès à un système d'alerte privilégié. Un guide commun à toutes les professions de santé sera édité et un observatoire national collectera les incidents.

Monsieur Eric Prou a évoqué la mise en place d'une fiche destinée à formaliser les risques de dérive sectaire tant chez un patient que chez un praticien.

## Mouvements du tableau

Nouveaux inscrits dans la région      Ont quittés la région

BALLARD Anne-Laure (41)  
BELMONT Audrey (28)  
BERTON Maxime (45)  
BOUHALLIER Virginie (45)  
CHEREAU Nicolas (36)  
DENONFOUX Nicolas (28)  
DOUVENOT Pauline (45)  
MONTFRONT Anne-Sophie (45)  
POIRIER Victoire (41)

BENDER Arnaud (45)  
BERNIER Aude (37)  
CARRIERE Dimitri (45)  
LEJEUNE Ludovic (45)  
MARY Anthony (45)  
MUDOY Laure (37)

## Bilan financier 2010

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		13225
Salaires et charges		29949
Indemnités et frais des conseillers		28192
Achats		3032
Timbres/Téléphone		2205
Virement ONPP	65223	
<b>TOTAL</b>	<b>65223</b>	<b>76603</b>

## Horaires et organisation

Le bureau se réunira les jeudi 1er septembre 2011, 27 octobre 2011 et 15 décembre 2011.  
Le conseil, les jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011 et 15 décembre 2011. C'est lors de ces dernières réunions que les difficultés que vous nous soumettez PAR ECRIT seront examinées. Une information vous sera communiquée à la suite.

---

Horaire des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30  
CROPP Centre - 23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS  
Téléphone : 02.38.77.21.55  
Télécopie : 02.38.62.72.39  
Messagerie : contact@centre.cropp.fr

---

Directeur de publication : Philip MONDON  
Mise en page : Mélanie BERTHOULOUX